



T-ES(2021)14_fr

1^{er} avril 2021

COMITÉ DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

.....

Liste des décisions

31^e réunion (à distance)

Lieu : plateforme KUDO

29 mars – 1^{er} avril 2021

Adopté par le Comité de Lanzarote le 1^{er} avril 2021

Le Comité des Parties (ci-après « le Comité de Lanzarote » ou « le Comité ») de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (ci-après « la Convention de Lanzarote » ou « la Convention ») a tenu sa 31^e réunion à distance sur KUDO du 29 mars au 1^{er} avril 2021.

Lors de cette réunion, le Comité de Lanzarote :

1. Ouverture de la réunion, adoption de l'ordre du jour et rapport sur l'état des ratifications de la Convention de Lanzarote

1. A adopté son ordre du jour.

2. S'est félicité de la ratification par l'Irlande de la Convention de Lanzarote, qui compte désormais parmi ses Parties les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe ainsi que la Tunisie.

3. A été honoré par la [communication de Mme PEJČINOVIĆ BURIĆ](#), Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe, qui a souligné le rôle vital du travail du Comité de Lanzarote qui a innové dans la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels et a souligné que la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels des enfants reste une priorité pour le Conseil de l'Europe dans son Cadre stratégique.

4. A chaleureusement remercié la Secrétaire Générale de son soutien et de son engagement.

5. A procédé à un bref tour de table au cours duquel les membres, les participants et les observateurs du Comité se sont brièvement présentés.

2. Suivi de la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote

2.1. « La protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels facilités par les technologies de l'information et de la communication (TIC) : relever les défis posés par les images et/ou les vidéos à caractère sexuel autogénérées par des enfants »

2.1.1. Examen du document T-ES(2020)22 rev.1 (projet de rapport de mise en œuvre du 2^e cycle de suivi) :

6. A entendu un résumé de Mme DE CRAIM (présidente du Comité de Lanzarote) sur les progrès réalisés sur le projet de rapport de mise en œuvre lors des précédentes réunions plénières du Comité.

7. A noté la suggestion de Mme SETTER ([WeProtect Global Alliance](#)) de veiller à ce que l'ensemble des risques liés à l'autogénération d'images et de vidéos à caractère sexuel soient clairement exposés dans le rapport, ainsi que de la nécessité d'utiliser dans ce contexte une terminologie qui n'incrimine pas les enfants.

8. A appris qu'une lettre de Mme DE CRAIM (Belgique, présidente du Comité de Lanzarote) avait été envoyée aux enfants ayant contribué au cycle de suivi actuel et dans ce contexte :

- a été informé et s'est félicité des réactions des organisations ayant facilité cette participation ;
- s'est de nouveau félicité de la possibilité d'externaliser la production d'une version adaptée aux enfants et conviviale des principaux messages et recommandations du rapport de mise en œuvre du 2^e cycle de suivi, lorsque ce dernier aura été finalisé.

9. A examiné le Chapitre VII « Sensibilisation aux risques d'exploitation et d'abus sexuels encourus par les enfants lorsqu'ils génèrent et/ou partagent des images et/ou des vidéos à caractère sexuel d'eux-mêmes » et, après un échange de vues sur la portée de l'expression « activités de sensibilisation », a décidé d'inclure une définition de ce qu'elle recouvre dans l'introduction du chapitre afin de s'assurer que la différence entre ces activités et les « activités éducatives ou activités éducatives non formelles » visées au Chapitre VII « Éducation des enfants » soit claire.

10. A examiné le Chapitre VIII « Education des enfants » et le Chapitre IX « Programmes d'enseignement supérieur et formation continue », a discuté des suggestions et des commentaires faits par les Parties sur certaines recommandations, en demandant au Secrétariat de les refléter dans la version finale du projet de rapport, et a demandé aux Parties de vérifier si leur participation à la [campagne de sensibilisation « Dites non » \(#SayNo\) d'EUROPOL](#), était mentionnée dans le rapport et, dans le cas contraire, d'en informer le Secrétariat (lanzarote.committee@coe.int) avant le **25 juin 2021** sous la forme d'un commentaire au texte.

11. A examiné le Chapitre X « Recherche » et a décidé de revoir la formulation de ses quatre recommandations afin d'assurer leur pleine cohérence à la lumière des décisions concernant l'utilisation des verbes exiger/demander et inviter.

12. A convenu que des informations supplémentaires pourraient être soumises au Secrétariat (lanzarote.committee@coe.int) au plus tard le **25 juin 2021** pour démontrer la conformité avec l'une des recommandations des chapitres ci-dessus exigeant ou demandant aux Parties concernées d'agir.

2.1.2 Présentation des résultats d'une recherche sur le « sexting » et les abus sexuels d'enfants sur la base d'images

13. A entendu avec beaucoup d'intérêt l'exposé de M. VAN OUYTSEL sur les résultats de sa recherche sur le « sexting » et les abus sexuels d'enfants sur la base d'images.

14. A pris note en particulier de son appel en faveur d'une éducation sanitaire et relationnelle fondée sur l'observation et de mesures visant spécifiquement le « sexting » pour répondre aux questions soulevées par les enfants eux-mêmes.

2.1.3 Examen du texte de compromis concernant le Chapitre IV (Coopération internationale) tel qu'il figure en [annexe à la liste des décisions](#) de la 30^e réunion du Comité de Lanzarote

15. A décidé de reporter une décision sur un texte de compromis concernant le Chapitre IV (Coopération internationale) au vu des suggestions relatives à un tel compromis reçues de la Fédération de Russie le 25 février 2021 et a accepté que le Bureau du Comité de Lanzarote examinerait ces suggestions et en discuterait avec la Fédération de Russie pour éventuellement convenir d'un compromis commun qui lui sera soumis à sa 32^e réunion plénière en juin.

2.2. « Protéger les enfants touchés par la crise des réfugiés contre l'exploitation et les abus sexuels »

2.2.1. Suivi de dix recommandations du rapport spécial (cycle de suivi urgent)

- Etat des lieux concernant les clarifications additionnelles demandées pour finaliser l'évaluation de conformité à chacune des dix recommandations des 41 Parties couvertes par le rapport spécial

16. A noté que beaucoup de Parties ont soumis au Secrétariat des informations complémentaires relatives aux dix tableaux et documents analytiques diffusés par le Secrétariat les 10 et 16 juillet 2020 qui comprenaient l'analyse des informations envoyées par les Parties et autres parties prenantes.

17. A noté que la compilation des informations soumises au sujet de chacune des recommandations dans l'espace partagé du Comité de Lanzarote ne comprend pas l'ensemble des informations qui ont été reprises dans la compilation pays par pays et a donc demandé au Secrétariat de vérifier et de les mettre à jour en conséquence.

18. A été informé que le Secrétariat soumettra une analyse actualisée de ces informations en temps voulu pour lui permettre de prendre des décisions concernant la conformité à ces recommandations lors de ses prochaines réunions en 2021.

3. Échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques

3.1. *Etat des lieux concernant une éventuelle compilation des normes du Conseil de l'Europe pertinentes afin de disposer d'une grille exhaustive fondée sur les droits de l'homme pour encadrer l'utilisation d'outils numériques permettant de détecter automatiquement les matériels d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants en ligne (voir [par. 20, liste des décisions, 30^e réunion](#))*

19. A été informé par Mme MORENO, Cheffe du service des droits des enfants et des valeurs du sport du Conseil de l'Europe, de l'état d'avancement de la demande du Comité concernant une compilation des normes pertinentes du Conseil de l'Europe pour soutenir les Parties dans ce domaine, et a noté avec enthousiasme les deux réunions intersecrétariats qui ont déjà eu lieu pour la préparation de ce matériel, et l'accord de

M. SICILIANOS, ex-Président de la Cour européenne des droits de l'Homme, d'être l'expert principal pour ce travail.

20. A pris note du calendrier prévu pour l'achèvement de ces travaux par des consultants indépendants afin de parachever la compilation des normes d'ici la fin mai 2021.

21. A été informé par Mme SINCLAIR WILSON (Royaume-Uni) de l'engagement de ses autorités à trouver des solutions pour permettre l'utilisation continue de la technologie afin de protéger les enfants contre l'exploitation et les abus sexuels en ligne et de sa volonté de contribuer à tout effort conjoint à cet égard.

22. A également pris note de la disponibilité exprimée par M. KLANČNIK (EUROPOL), pour fournir un soutien dans la perspective de l'application de la loi.

23. A été informé par Mme BUCHOWSKA (coordinatrice régionale pour l'Europe de l'Est et l'Asie centrale, *ECPAT International*), du Projet « Phare » (*Beacon*), campagne européenne sur les droits des enfants à la protection et au respect de la vie privée dans l'environnement numérique.

3.2. *Etat d'avancement des questionnaires ciblés sur l'âge légal pour avoir des activités sexuelles et la prescription des infractions sexuelles à l'encontre d'enfants et considération d'éventuels événements de renforcement des capacités sur les questions soulevées dans les questionnaires*

24. A noté que 25 Parties avaient déjà envoyé leurs réponses aux questionnaires sur l'âge légal pour les activités sexuelles et le délai de prescription pour les infractions sexuelles à l'encontre de mineurs, et s'est félicité du vif souhait des Parties de partager des informations sur les questions abordées dans ces deux questionnaires. À cet égard :

- sont convenus que les Parties qui ne l'ont pas encore fait pourraient toujours soumettre leurs réponses au Secrétariat (Lanzarote.committee@coe.int) avant le **30 avril 2021**.
- sont convenus de partager rapidement les réponses données par les Parties aux deux questionnaires dans l'espace partagé du Comité de Lanzarote. Etant donné que des discussions sur une nouvelle législation concernant l'un ou l'autre de ces deux sujets sont actuellement en cours dans certains des Parties, a décidé que les réponses seraient publiées sur le site web du Conseil de l'Europe à un stade ultérieur pour consultation du grand public.

25. A été informé par Mme la Baronne MASSEY que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) organise une enquête parlementaire afin d'avoir une vue d'ensemble des normes actuelles dans les Etats membres du Conseil de l'Europe sur l'âge du consentement légal, le délai de prescription des infractions sexuelles contre les mineurs et sur la responsabilité sociale des entreprises et des médias dans la prévention de la sur-sexualisation des enfants. A noté qu'une analyse de ces réponses serait prête en juin 2021. Compte tenu des similitudes entre les sujets abordés par l'enquête de l'APCE

et ses questionnaires, a salué la possibilité de poursuivre la collaboration avec l'Assemblée parlementaire sur ces questions.

26. A accueilli favorablement la proposition d'organiser dans un avenir proche un ou plusieurs événements de renforcement des capacités sur l'une ou l'autre de ces questions ou sur les deux, pour échanger des informations sur les principales évolutions de la pratique et de la législation. Dans ce contexte, a également convenu de permettre éventuellement aux non-Parties à la Convention de faire également part des faits nouveaux au niveau national.

27. A cette fin, a proposé que les activités susmentionnées soient organisées en coopération avec un ou plusieurs de ses membres, participants ou observateurs, et leur a demandé de soumettre au Secrétariat (lanzarote.committee@coe.int) toute proposition sur le contenu du ou des événements éventuels.

28. A précisé que les activités ci-dessus n'ont pas pour but de conduire à l'adoption de recommandations sur la mise en œuvre de la Convention à adresser aux Parties ni de proposer des modifications de la Convention de Lanzarote.

3.3. Échange de vues avec Mme Mama Fatima SINGHATEH, Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants

29. A été informé par Mme SINGHATEH (Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants) des priorités de son mandat et des conclusions de son récent rapport sur les effets de la maladie à coronavirus 2019 sur les différentes formes de vente et d'exploitation sexuelle d'enfants, a tenu un échange de vues avec elle et l'a chaleureusement remerciée pour sa présentation instructive.

30. Suivant un riche échange de vues, a accueilli favorablement l'occasion qui lui est offerte de renforcer sa coopération avec Mme SINGHATEH et, à cette fin :

- l'a invitée à suivre les futures réunions plénières du Comité comme participante;
- a examiné la possibilité d'une collaboration plus étroite en vue de faire mieux connaître les normes de la Convention de Lanzarote dans le monde entier, comme première étape du processus de futures adhésions éventuelles à la Convention de Lanzarote à une échelle plus mondiale ;
- a décidé de confier à son Bureau le soin de répondre à [l'appel à contributions](#) émis par la Rapporteuse spéciale de l'ONU concernant son prochain rapport thématique (date limite : 10 mai 2021).

31. A chaleureusement remercié Mme SINGHATEH pour sa présentation éclairante et a convenu que son Secrétariat et celui du Comité discuteraient des options viables pour unir leurs forces.

3.4. Présentation de la nouvelle stratégie britannique de lutte contre les abus sexuels sur enfants

32. A entendu une présentation par Mme SINCLAIR WILSON sur la nouvelle stratégie britannique de lutte contre les abus sexuels des enfants (*Strategy on Tackling Child Sexual Abuse*).

33. A souligné l'importance de la coopération interministérielle et de la coopération entre les acteurs étatiques, l'industrie et les organisations de la société civile, et au sein des organismes étatiques pour la lutte contre l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels des enfants.

34. A salué l'utilisation des termes « victimes » et « survivants » dans la stratégie britannique.

3.5. Présentation des initiatives pertinentes de Technology Coalition

35. A entendu une présentation par M. LITTON (Directeur exécutif de [Technology Coalition](#)), sur les *Principes volontaires (Voluntary Principles)* et le guide d'accompagnement pour les entreprises technologiques qui envisagent de soutenir ces principes pour lutter contre l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants en ligne, sur le « Projet Protéger : Un plan de lutte contre les abus sexuels sur enfants en ligne » (*Project Protect: A plan to combat online child sexual abuse*) et sur le Fonds de recherche sur la sécurité en ligne de la « Tech Coalition » (Tech Coalition Safe Online Research Fund).

36. A tenu un échange de vues sur les technologies actuellement disponibles pour la détection des matériels d'abus sexuels d'enfants en ligne et du « grooming », et de la nécessité d'une coopération entre les autorités nationales et le secteur privé sur ce sujet.

37. A rappelé la nécessité de protéger les enfants contre l'exploitation et les abus sexuels tout en respectant le droit à la vie privée et les autres droits de l'Homme, et la complexité de ce problème liée à la détection automatique de matériels d'abus sexuels d'enfants en ligne, en particulier la détection de conversations de « sollicitation à des fins sexuelles ».

38. A noté la possibilité qu'un membre du Comité de Lanzarote participe à l'atelier organisé les 28 et 29 avril 2021 par la « Technology Coalition » sur le thème « Les images indécentes autoproduites d'enfants : travailler ensemble pour un impact maximum » (*Self-Generated Indecent Imagery Featuring Youth: Working Together for Maximum Impact*).

3.6. *Débriefings des membres du Comité de Lanzarote ayant participé à des réunions d'organes du Conseil de l'Europe au nom du Comité de Lanzarote et/ou informations concernant la prochaine Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant*

39. A été informé par Mme Regína JENSDÓTTIR (Coordinatrice du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant, Cheffe de la Division des droits des enfants) de la préparation de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant et a accueilli favorablement la possibilité de formuler des commentaires sur le premier projet de Stratégie. A cet égard, a convenu que :

- M. NIKOLAIDIS (Représentant du Comité de Lanzarote auprès du Comité directeur pour les droits de l'enfant, CDENF) apporterait une contribution orale lors de la prochaine réunion plénière du CDENF en avril 2021 ;
- le Bureau du Comité préparera ensuite des commentaires écrits, avec le soutien de M. NIKOLAIDIS, qui seront discutés lors de la 32^{ème} réunion plénière et soumis pendant l'été.

3.7. *Informations sur la 7^e édition de la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (18 novembre)*

40. A été informé par Mme JENSDÓTTIR que la Journée européenne sera axée sur la protection des enfants dans le cercle de confiance afin de sensibiliser le public aux conclusions du premier cycle de suivi du Comité de Lanzarote (recommandations clés et pratiques prometteuses).

41. A noté que le Secrétariat présentera plus de détails sur la prochaine Journée européenne lors de la 32^{ème} réunion du Comité.

42. A entendu une présentation de M. HOUBRON (Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe) sur les initiatives prises par l'APCE dans le cadre de la 6^{ème} édition de la Journée européenne et son engagement à participer activement à la prochaine édition.

3.8. *Échange d'informations sur toute autre initiative pertinente*

43. A été informé par Mme DE CRAIM de sa participation, en tant que membre de la délégation belge, au [14^e Congrès des Nations unies pour la prévention du crime et la justice pénale](#), qui s'est tenu du 7 au 12 mars 2021 à Kyoto, au Japon, sur le thème « Faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation de l'Agenda 2030 ».

44. A noté en particulier que la Déclaration de Kyoto appelait ses signataires à prendre des mesures plus efficaces pour prévenir et mettre fin à la maltraitance, à l'exploitation, à la traite et à toutes les formes de violence et de torture à l'encontre des enfants, y compris l'exploitation sexuelle des enfants et les abus sexuels en ligne et hors ligne, en criminalisant ces actes, en soutenant les victimes et en favorisant la coopération internationale pour lutter contre ces crimes.

45. A accueilli favorablement la suggestion d'inclure dans son espace partagé les présentations de ce Congrès concernant les infractions sexuelles contre les enfants.

4. Projets de coopération du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

4.1. Informations sur les avancées du projet « Mettre un terme à l'exploitation sexuelle d'enfants et aux abus sexuels sur enfants en ligne (OSCEA) @Europe » (End Online Child Sexual Exploitation and Abuse (OSCEA) @ Europe)

46. A été informé par Mme BUREL (Division des droits des enfants) des dernières avancées concernant le projet du Conseil de l'Europe « Mettre fin à l'exploitation sexuelle d'enfants et aux abus sexuels d'enfants en ligne @ Europe » (EndOCSEA@Europe), s'agissant en particulier de la finalisation du module pilote de ce projet à l'intention des forces de l'ordre, des juges et des procureurs pour la lutte contre l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels d'enfants en ligne (OCSEA) au regard des Conventions de Lanzarote et de Budapest. Le module pilote sera lancé lors d'un événement régional organisé les 3 et 4 juin 2021 (à confirmer) avec le soutien des pays pilotes et des pays cibles, qui ont contribué à l'élaboration et aux essais de ce module.

47. A été informé de la publication prochaine, en juin, de la version actualisée du *Rapport de référence sur les réponses des États membres pour prévenir et combattre l'exploitation sexuelle d'enfants et les abus sexuels sur enfants en ligne*, qui contiendra de nouvelles informations au vu des répercussions de la pandémie sur l'OCSEA et des améliorations recommandées par des experts.

48. A noté que les Parties ont été encouragées à continuer d'envoyer des réponses au questionnaire qui a été envoyé en février 2021 aux membres pour recueillir des informations sur les normes et pratiques nationales pour faire face à l'OCSEA. Ces informations seront compilées dans un rapport et devraient soutenir l'inclusion d'exemples pratiques notamment dans le module de formation.

49. A accueilli avec intérêt les activités de coopération présentées par Mme LICHTNER (Division de la cybercriminalité) pour promouvoir les normes de la Convention de Lanzarote dans les États non membres du Conseil de l'Europe dans le cadre du projet Octopus.

50. A été informé que des Wikis présentant des profils nationaux sur l'OCSEA étaient en cours de préparation pour 10 pays non-européens sur la base du Wiki pilote préparé pour l'Ukraine avec le soutien du projet EndOCSEA@Europe. Il a également été noté que cela servait de base pour préparer les Wikis pour l'Arménie et l'Azerbaïdjan

4.2. État d'avancement d'autres projets en cours

51. A été informé par Mme GASPARYAN (Division des droits des enfants) des dernières avancées des projets de coopération du Conseil de l'Europe avec la Slovénie, la République de Moldova et l'Ukraine.

52. S'est félicité, en particulier, de l'adoption à l'unanimité de la loi sur les Barnahus en Slovénie, la première loi de ce genre en Europe, qui vise à réglementer de manière exhaustive l'établissement et le fonctionnement du modèle Barnahus dans le pays.

5. Questions procédurales

5.1. *Échange de vues sur le partage des contacts des membres du Comité, de ses observateurs et de ses participants*

53. A convenu que les membres, participants et observateurs qui souhaitent partager leurs adresses e-mail dans l'espace partagé restreint du Comité doivent en informer le Secrétariat (lanzarote.committee@coe.int).

6. Questions diverses

- Reprise de la réflexion du Comité pour assurer l'efficacité de la procédure de suivi de la Convention de Lanzarote

54. A été informé par Mme DE CRAIM qu'en 2018/2019, le Comité a procédé à des échanges de vues sur le mode de fonctionnement d'une série d'autres organes de suivi du Conseil de l'Europe (gouvernementaux et indépendants) afin d'envisager les moyens possibles de maintenir l'efficacité de son travail de suivi. Le Comité avait également évoqué l'idée d'explorer les mesures qui pourraient être prises en vue de la création éventuelle, à long terme, d'un groupe d'experts indépendants pour compléter le mécanisme de suivi intergouvernemental actuel. En 2020, la réflexion sur ces questions a été mise en suspens pour faire face à d'autres défis.

55. A pris note qu'un Groupe de travail ad hoc sur le suivi (GT-MON) axé sur l'efficacité du suivi du Conseil de l'Europe avait été créé au sein du Comité des Ministres et a été informé que le GT-MON finalisera ses travaux en faisant rapport aux Délégués avant le 30 avril 2021. Dans ce contexte, a convenu de veiller à ce que les résultats de ces travaux soient pris en compte dans sa propre réflexion.

56. A décidé de reprendre sa réflexion sur la garantie de l'efficacité de la procédure de suivi de la Convention de Lanzarote dans une approche progressive et a convenu de la ligne d'action suivante :

- Le Bureau se réunira éventuellement dans le courant du mois d'avril pour finaliser le document de travail qu'il avait déjà examiné en 2020 sur les changements possibles à mettre en œuvre à court/moyen terme. M. NIKOLAIDIS (Grèce) sera associé à cette réunion, ayant été impliqué dans les travaux précédents sur le document de travail susmentionné.
- Le document de travail devrait inclure des orientations claires pour les Parties quant aux points de réflexion et de décision lors de la réunion de juin du Comité.
- Seuls les points ne nécessitant pas de modification du règlement intérieur seront inscrits à l'ordre du jour de la réunion de juin pour décision, les autres points devront faire l'objet d'une discussion et d'une décision à un stade ultérieur.

- La réflexion sur les réformes possibles à long terme reprendra ultérieurement.
57. A noté que ses prochaines réunions plénières étaient prévues aux dates suivantes :
- du 28 juin au 30 juin 2021 (plate-forme KUDO, dates à confirmer) ;
 - du 29 novembre au 3 décembre 2021 (format à confirmer).
58. A également noté que des réunions supplémentaires pourraient avoir lieu, si nécessaire.
59. A adopté la présente liste des décisions de la réunion.